

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Héritage(s) »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La Ville d'Ussel organise un concours photo, libre et gratuit, pour enfants et adultes, du lundi 5 mai au dimanche 19 juin 2025.

Une sélection des photos issues du concours sera présentée au sein d'une exposition du 3 juillet au 7 août à la Micro-Folie la Grange, place de la République.

ARTICLE 2 : THEME ET PERIMETRE

Le thème du concours est « Héritage(s)»

Le territoire corrézien est empli de ce qui nous a été légué. Que nous reste-t-il de ceux qui nous ont précédé ? Souvenir, bâti, savoir-faire, langue, paysage, ... Saurez-vous retranscrire en une photographie les choses ou les savoirs que l'on vous a transmis ?

Le périmètre de prise de vue se situe sur le département de la Corrèze.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Une seule photo est autorisée par participant ainsi qu'un seul nom par participation. Les participations à plusieurs (duo, trio, etc...) ne seront pas prises en compte.

La photo doit impérativement respecter le périmètre de prise de vue (département de la Corrèze) ainsi que le thème du concours.

La photo devra être envoyée au format numérique "JPG" par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : concours.photos@ussel19.fr au plus tard le dimanche 19 juin 2025. La photo devra être envoyée en 300 dpi.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "NOM-prénom.jpg"

Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme : "concours-photo_NOM-prénom"

Les participants autorisent la ville d'Ussel à diffuser les photos sélectionnées sur son site Internet, sur la Page Facebook du Pôle Culturel et au sein de l'exposition du concours photo.

Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité.

Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la Ville d'Ussel ou sur la page Facebook du Pôle Culturel), dûment complété, sera joint au courriel.

Les images ne respectant pas les critères de l'article 2 et 3 seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Une sélection des photographies fera l'objet d'un tirage pour l'exposition

Un jury, composé d'élus et d'agents municipaux, remettra le « prix du jury ».

Le public désignera le deuxième gagnant en votant pour sa photo préférée à l'issue de la visite de l'exposition ou en ligne sur la page Facebook du Pôle Culturel et Événementiel de la Ville d'Ussel.

ARTICLE 5 : PRIX

Deux prix sont à gagner :

Prix du jury : lot d'une valeur minimum de 100 €

Prix du public : lot d'une valeur minimum de 100 €

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront également dévoilés sur Facebook. Une cérémonie de remise de prix sera organisée le jeudi 31 juillet 2025 à la Micro-Folie la Grange.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables.

Dans ce cas, le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la Ville d'Ussel, dûment complété.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville d'Ussel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville d'Ussel annulera le concours photos en dessous de 20 participants.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

